

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du Mercredi 18 Décembre 2019

*Effectif du conseil communautaire : 126 membres*

*Membres en exercice : 126*

*Quorum exigé : 64*

*Membres présents : 78*

*Pouvoirs : 14*

*Membres votants : 92*

*Date de la convocation : 12/12/19*

*L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 18 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.*

**Etaient présents :** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESEN André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.

**Etaient absents/excusés :** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVION Olivier, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAN DEN DRIESEN Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

**Pouvoirs :** Monsieur DANIEL Jean-Claude pouvoir à Madame NADAUD Nadia, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur FILET Gérard pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur

*LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame BINET Brigitte, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur VAMPA Marc pouvoir à Monsieur DORGERE François.*

**Délibération n° 234/2019 : Modification contractuelle au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et de gestion du financement incitatif**

**Article 1er – Contexte et objet**

Le 8 janvier 2014, l'ancienne communauté de communes du canton de Broglie notifiait à la société COVED, le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et de gestion du financement incitatif.

Pour rappel, le présent marché a été conclu pour une durée de 8 ans à compter de sa notification.

En vue de l'harmonisation de la collecte des déchets triés, il a été convenu qu'à compter du 01 janvier 2020, le territoire de l'ancienne communauté de communes de Broglie sera dotée de bacs jaunes.

Cela implique un passage de la collecte en sacs vers des bacs jaunes avec un temps de collecte qui sera plus conséquent.

En outre et toujours dans un souci d'homogénéisation sur les procédures mises en place sur les territoires des anciennes communautés de communes de Bernay, Beaumont-le-Roger et Beaumesnil, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite également modifier la fréquence de collecte de C 1, une fois la semaine, à C 0,5, une fois tous les 15 jours.

Enfin, la dernière concordance entre l'exécution des contrats réside dans l'extension du principe de décalage de collecte toutes les fois où il y a un jour férié. De ce fait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 lorsqu'il y aura un jour férié, la collecte du samedi sera différée au lundi.

Il est important de noter que ces modifications se neutralisent financièrement et n'ont donc pas d'incidences financières sur le présent marché.

**Article 2 – Procédure**

L'article L.2194-1 du nouveau code de la commande publique prévoit les conditions de modification du marché. « Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

... 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ; ...

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. »

Le montant de la modification prévue à l'article R.2194-2 de ce même code ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Aussi conformément aux articles R.2194-1 et suivants du nouveau code de la commande publique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui s'est substituée à la communauté de communes du canton de Broglie suite à la fusion intervenue le 01 janvier 2017, souhaite modifier le marché en cours par voie d'avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-4 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1, R.2194-1 et R.2194-2 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire une modification contractuelle avec la société COVED (Collecte Valorisation Energie Déchets)

1, rue Antoine Lavoisier

78280 Guyancourt

SIRET : 343 403 531 02478

Portant sur les points suivants :

- Doter de bacs jaunes l'ancien territoire de la communauté de communes de Broglie
- De modifier la fréquence de collecte de C 1, une fois la semaine, à C 0.5, une fois tous les 15 jours.
- De décaler les jours de collecte toutes les fois où il y un jour férié

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20191218-234\_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019